

CONSEIL DE LA FORMATION

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION 2020 "STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION"

La prise en charge du Stage de préparation à l'installation (SPI) a été fixée à 60€ en 2020.

Elle est possible si l'immatriculation au Répertoire des Métiers intervient dans les six mois après la fin du stage.

La demande est à adresser dans un délai de 30 jours à compter de la date d'immatriculation.

1. ENTREPRISE

Raison sociale:
Etes-vous déclarés sous statut auto-entrepreneur ?
Adresse :
Code postal - Ville :

Date d'immatriculation:
 Oui Non
Tél :
E mail :

Stagiaire :

Nom - Prénom :
Sexe : H F
Date de naissance :

2. FORMATION

Intitulé du stage : Stage de Préparation à l'Installation
Organisme : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Dates :

3. PIECES à JOINDRE

- Attestation d'inscription du chef d'entreprise au Répertoire des Métiers** (avec mention au RM pour les conjoints collaborateurs et copie des statuts de l'entreprise pour les conjoints associés)
- Attestation de suivi de stage**
- Copie de la facture (ou du reçu) relative à cette action de formation**
- RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) **de l'entreprise**

4. CUMUL DE FINANCEMENTS

Je soussigné, atteste sur l'honneur ne pas solliciter d'autre organisme pour la prise en charge de l'action de formation désignée ci-dessus.

Fonction du signataire :

Date :

Signature :

La CRMA se réserve la possibilité d'exercer tout contrôle, y compris sur site, de la réalité de l'action de formation. Elle pourra procéder, auprès des stagiaires, à l'évaluation de l'action de formation suivie.

En application du décret du 24 août 2007 relatif au financement de la formation continue des artisans, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est a établi la liste des formations à la gestion et au développement des entreprises financées en 2018 par le Fonds de Formation dont la CRMA assure la gestion.